

VOL. XV

JUIN 1909

N° 6

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet.
Is mihi non civis sed peregrinus erit.*



LÉVIS
PIERRE-GEORGES ROY,
ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de juin : — Le Chapitre de la cathédrale de Québec et ses délégués en France. Lettres des chanoines Pierre Hazeur De L'Orme et Jean-Marie de La Corne (*suite*), Mgr Henri Têtu. — Noms propres au Canada-Français (*suite et fin*), Philéas Gagnon. — Une lettre du gouverneur Murray. — Origine des noms, Régis Roy.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, 44, rue Wolfe, Lévis.

Abonnement - - - - \$2.00 par année.

PUBLICATIONS RÉCENTES

F.-L. Desaulniers. *La généalogie des familles Gouin et Allard, avec arbre des familles Richer-Lafèche, Fugère, Guillet, Méthot, Chapdelaine, Pinard-Lauzière, Bibaud.* Montréal, imprimé par A.-P. Pigeon, 105-109, Ontario-est, 1909. S'adresser à l'auteur, à Montréal.

L'abbé L.-A. Lévêque, *La paroisse de Saint-Camille.* Montréal, imprimerie du "Messager", 1908. S'adresser à l'auteur, M. l'abbé Lévêque, curé de Saint-Camille, Wolfe.

L'abbé J.-B.-A. Allaire. *Vie populaire de saint Thomas d'Aquin.* S'adresser à l'auteur, M. l'abbé Allaire, curé de Saint-Thomas d'Aquin, près Saint-Hyacinthe.

Clarence Walworth Alvord. *Father Pierre Gibault and the submission of Post Vincennes, 1778.* Reprinted from the "American Historical Review".

— 281 —

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XV

JUIN 1909

N° 6

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUEBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNE.

1723 - 1773

(Suite)

Voici maintenant la réponse que fit M. De L'Orme à ses confrères qui lui avaient écrit le résultat de leurs délibérations. Et comme cette lettre est la dernière— officielle— écrite par le vénérable chanoine, je la reproduis en entier.

A Paris, ce 1^{er} May 1757.

Messieurs, (1)

Vous m'avez fait plaisir de m'envoyer mes deux Comptes de 1755 et 1756, alloués et approuvés. Je les ay recus tous deux et je vous en remercie.

La difficulté que vous me faites au sujet de celuy de 1756 est aisée a lever : il s'agit des réparations qui ont été faites au Chœur et aux Cloches du prieuré d'Habibilly, dans lesquelles vous prétendez que notre Chapitre ne doit point entrer, parceque vous ne participez pas aux revenus de ce bénéfice ; et que je n'en fais pas de mention dans vos rentes, et que cela est contraire a vos pré-

(1) M^{rs} les Dign^{res}, Chanoines, et Chapitre de Québec.

tentions. Il faut que vous sçachiez que ce prieuré d'Habilly est uni au Séminaire de Québec aussi bien que plusieurs autres qui dépendaient autrefois de notre abbaye de Meobec, qu'indépendamment de cette union l'abbaye de Maubec a toujours conservé un droit de dixmes dans son etendue, que c'est en vertu de ce droit que nous percevons annuellement, que nous sommes tenus aux reparations qui regardent les seigneurs Ecclesiastiques moitié par moitié; cest un usage etabli que ni vous ni moi ne reformerons pas; je ne vous parle point dans mes comptes de ce droit de dixmes parce qu'il est renfermé dans le total de la ferme dont jouissent les fermiers de Meobec: à l'égard des pretentions que vous avez sur ce prieuré d'Habilly, comme elles ne sont pas encore decidées, vous etes dans l'obligation d'acquitter les charges que vous impose le droit de dixme que vous avés dans l'etendue de ce prieuré, voila les raisons pour les quelles j'ai payé conjointement avec le Seminaire les reparations du Chœur et du clocher de l'Eglise d'Habilly.

Je vous suis obligé messieurs de la confiance que vous paroissés avoir en moy. Vous auriez, dites vous renouvelé ma procuration, mais comme il faut qu'un agent soit a Maubec pour avoir lœil a ce qui s'y passe, et que son absence porte un prejudice considerable suivant les avis differens que vous en avés eu, et que mes infirmités frequentes m'empêchent de m'y transporter pour remedier aux abus qui s'y sont glissés, et en empêcher la ruine totale; vous avez jugé apropos de donner votre procuration a M^r de la Corne en revoquant la mienne pour remettre les choses en ordre, c'est fort bien penser de votre part. vous me permettrez cependant de vous dire que mon absence depuis trois ou quatre années na prejudicié en rien a notre abbaye, j'ai scu exactement tout ce qui s'y est passé, j'ai donné en consequence des ordres qui ont été exécutés, je ne connois aucuns abus dans notre abbaye que ceux qui

s'y sont introduits par gens qui croient tout savoir, ma santé et mon Esprit ne sont pas encore assés altérés pour n'avoir plus d'inspection sur les biens de notre chapitre pour lesquels je dois avoir autant d'interet que vous, cest pourquoy je pense que vous auriez du me donner une procuration pour agir de concert avec M^r de la Corne que je ne crois pas encore aussy expérimenté que je le peux être. il a de bonnes intentions, je crois qu'il fera pour le mieux, il a a poursuivre notre procès contre le Seminaire voila plus de quatre ans qu'il est après, il n'est pas plus avancé que le premier jour, puisque je n'ay pas pu parvenir jusqu'a present a le faire mettre devant le rapporteur. il est vrai que M^{rs} du Séminaire nous ont beaucoup tracassés, et que le 5 du mois d'avril dernier il nous ont encore fait signifier un mémoire fort bien écrit dans lequel ils combattent plusieurs faussetés, disent ils, par nous avancés dans le memoire qui leur a été signifié, ils relevent entre autres les termes injurieux dont l'on s'est servi contre les pretres du Seminaire, ils y badinent beaucoup le chapitre. Je doute que M^r de la Corne de la capacité duquel vous paroissés fort prevenue puisse subvenir a tant d'affaires a la fois, vous etes tous gens sages et éclairés, vous entendés vos affaires mieux que personue, ce qui fait que je souscris a tous les ordres que vous avés donné à M^r de la Corne qui s'en acquittera bien.

Je ne scaurois cependant pardonner a notre chapitre l'ingratitude qu'il fait paroître envers moi, elle saute aux yeux de tout le monde ; Quoy Messieurs vous convenés du zele et de la droiture avec lesquels j'ai agi et gouverné vos affaires depuis trente cinq ans ? Et vous croyés en etre quitte pour un simple remerciement. En vérité Messieurs, je ne me serais jamais imaginé que vous en agiriés de la sorte, il n'y a point d'exemple qui vous autorise a une pareille conduite envers moi. un bon officier qui a toute sa vie bien servi et qui a vieilli sous le harnois, n'est jamais renvoyé de son

regiment sans une pension pour le reste de ses jours. M. de la Villangevin qui m'a écrit en son nom et au nom du Chapitre en 1752, a pensé de même à mon sujet, vous le connaîtrez par une copie de sa lettre cy jointe que j'ai montré à Paris à M^r de la Corne. J'espère donc qu'en considération de mes longs services, et de l'augmentation de sept mille livres de rentes que j'ay procuré à notre Chapitre, vous voudrez bien m'accorder une pension pour le reste de mes jours, qui selon la nature ne seront pas long, de sept à huit cent livres, et ce sera une délibération capitulaire dont vous m'enverrez copie pour ma sûreté. Il ne me reste pour vivre que mon Canoniat et ma Chantreterie qui ne se montent comme vous le savez qu'à 731 livres. ce n'est pas de quoy payer ma nourriture, la pension que je vous demande ne sera point à charge au Chapitre, puisque vous me retranchez mes 900 livres et que cette pension sera prise sur nos revenus de France ce qui n'alterera pas vos fonds qui sont en Canada.

Vous vous flattez, me dites-vous, dans votre lettre de me revoir dans le pays, c'est sur quoi ni vous ni moi ne devons compter ; vous me marquez que mes infirmités m'empêchent d'aller à notre abbaye, que pareils voyages pourraient altérer ma santé, voudriez-vous que j'allasse au Canada pour y mourir ? ce n'est pas je crois votre intention ; j'en courrois cependant tous les risques s'il me fallait traverser la mer et vivre dans un climat froid que le nôtre, car le moindre froid me cause des toux extrêmement violentes qui me durent des mois entiers. Je me porte pour le présent autant bien qu'on puisse se porter, j'attends donc de vous la reconnaissance que je mérite, M. La Corne convient qu'elle m'est due. il vous en écrit en bons termes, je compte que vous y ferez attention et que vous ne vous exposerez pas aux reproches que l'on fait pour l'ordinaire aux communautés, qui sont marquées au coin du vice de l'ingratitude, en m'accordant ce que je vous demande,

ce n'est point une planche que vous ferez pour les agents qui viendront après moy, à moins qu'ils ne vous servent fidèlement pendant 38 ans, et qu'ils n'augmentent vos revenus de 7000 francs de rentes comme j'ay fait.

J'ai fait honneur aux Lettres de change que vous avez tiré sous moy l'année dernière. M. Lacorne avec lequel je me suis arrangé, vous marquera le détail de de toutes nos affaires, je n'ai rien à y ajouter sinon que je suis et serez toujours toute ma vie avec tout le respect possibles, Messieurs,

Votre très humble et tres obeissant serviteur,

HAZEUR DELORME.

Les excellentes observations de M. De L'Orme, touchèrent le cœur du Chapitre de Québec et, le 10 octobre de la même année 1757, les chanoines résolurent de donner une gratification à leur ancien agent, laquelle jointe à sa prébende lui faisait un revenu de 16 à 1700 francs par année. On comprend que cela ne pouvait durer longtemps, et quoique les documents fassent ici défaut, il est permis de croire qu'après la conquête, ce pauvre chanoine De L'Orme dut se contenter de recevoir pour sa prébende 595 francs, comme il est marqué dans la liste officielle du 15 septembre 1763. Plus tard, 1766, M. de la Corne fut chargé par le roi, comme nous le verrons, de lui payer une rente viagère de 400 francs. M. De L'Orme avait à Paris des amis dévoués, entre autres l'abbé de l'Isle-Dieu, qui durent lui venir en aide. Au reste le grand chantre du Chapitre de Québec demeurait depuis quelques années avec son neveu Sarrazin, fils du célèbre médecin dont nous avons déjà parlé, et nous avons tout lieu de croire qu'il n'eut pas à souffrir de la misère. Tout de même, et avant d'enterrer M. De L'Orme, faut-il retourner en arrière... et faire connaître le mémoire de l'archevêque de Paris, intervenant dans le procès du

Chapitre contre les Séminaires de Québec et de Paris.
C'est une pièce importante que je cite en entier.

*Mémoire de Mgr l'archevêque intervenant dans
le procès du Chapitre.*

Le séminaire des missions étrangères de Paris fut établi par lettres patentes du mois de juillet 1663, dans l'objet d'être le centre et le lieu de la correspondance des missions, et en même temps, le lieu où on devait former les sujets qui doivent être employés à soutenir et à perpétuer cette bonne œuvre.

Les directeurs de ce séminaire doivent être suivant ces lettres patentes d'établissement et autres qui les ont suivies en différents temps, les agents, les correspondans et les procureurs nés des évêques, vicaires apostoliques et des missionnaires répandus dans les missions de Persé, du Tonquin, de la Chine, de la Cochinchine et du Canada, et en même temps les administrateurs des biens et des revenus appartenant, et destinés à l'œuvre des missions.

Les mêmes lettres patentes de 1663 portent que c'est à la charge que les directeurs du séminaire se tireront par devers l'abbé de St-Germain-des-Prés, supérieur spirituel pour l'établissement du dit séminaire en ce qui regarde le spirituel et le règlement de la police de la dite maison.

En conséquence l'abbé de St-Germain dans les droits duquel est aujourd'hui l'archevêque de Paris et qui était encore alors le supérieur spirituel du faubourg St-Germain, donna ses lettres de confirmation du dit établissement en faveur des directeurs du dit séminaire, pour y vivre en communauté ecclésiastique et séculière, pour la conduite d'un séminaire qu'ils élevaient et qui serait institué et confirmé par le dit abbé et son grand vicaire, en suite des réglemens qui seraient par lui approuvés, à la charge que le séminaire lui serait soumis et à ses grands vicaires, comme étant de sa juridic-

tion, pour y faire la visite, entendre et recevoir les comptes du temporel et pourvoir aux besoins et nécessités d'icelui.

Cette juridiction spirituelle a été si bien connue dans tous les temps que les vicaires apostoliques, ayant prétendu faire corps avec les directeurs du séminaire, être eux-mêmes les supérieurs des missions étrangères et être en droit d'en entendre et examiner les comptes, dans l'instance formée sur ce point entre l'évêque d'Erinée, fondé de procuration des autres évêques, et directeur du séminaire par devant les commissaires du conseil à qui le roi avait envoyé cette affaire, un des moyens dont les directeurs se servaient pour écarter les prétentions des vicaires apostoliques, fut qu'ils n'avaient d'autre supérieur que l'archevêque de Paris, subrogé à l'abbé St-Germain, et qui seul avait droit en cette qualité de recevoir, entendre et examiner leurs comptes conformément aux lettres de confirmation de 1663.

Le jugement rendu par les commissaires en 1751, distingua l'établissement du Séminaire en lui-même considéré comme corps légal, établi par lettres patentes suivant les lois de l'état et les devoirs des directeurs du séminaire quant à la police et étendue de cette maison, relativement aux missions, à la correspondance nécessaire des directeurs avec les vicaires apostoliques et les missionnaires de l'administration des revenus tant de ceux propres au séminaire, que de ceux affectés à l'œuvre des missions.

Sur le 1^{er} objet, les commissaires déboutèrent l'évêque d'Erinée de la demande et jugèrent conformément aux principes, que les directeurs du séminaire, nommés seuls dans les lettres patentes, formaient seuls le corps légal qu'elles avaient établi ; et par là, il fut décidé que les missions répandues dans les pays des infidèles, ne faisaient pas un même corps avec le séminaire.

Mais par le 2^{me} objet le même jugement confirma la juridiction de l'archevêque et son autorité ; et renvoya

par devant lui l'évêque d'Erinée, sur tous les différents griefs qu'il proposait entre les directeurs du séminaire, et au nom de tous les évêques, vicaires apostoliques et des missionnaires.

Le même principe semble servir de décision dans le procès entre le chapitre de Québec et les directeurs du Séminaire de Paris dont la mission de la Nouvelle-France est l'objet aussi bien que la mission des pays orientaux selon les lettres patentes de 1663.

M^{sr} de Laval, le 1^{er} évêque de Québec, y avait établi un séminaire pour l'utilité des missions ; mais étant venu à Paris, et ayant eu connaissance de l'établissement du Séminaire des Missions étrangères à Paris et des vues que le roi a eues en l'établissant, il crut ne pouvoir rien faire de plus utile pour les missions de la Nouvelle-France, que d'unir son séminaire de Québec à celui de Paris ; d'autant plus que ses revenus se trouvant en France, il trouvait par là des administrateurs naturels et commodes. Considérant, dit-il, dans ses lettres patentes d'union du 19 juin 1675 que l'établissement du Séminaire de Québec pouvait déperir, s'il n'était uni à perpétuité à un corps stable en France d'où on peut y envoyer des sujets propres pour la direction du séminaire de Québec, et que d'ailleurs le séminaire de Paris nous a fournis bon nombre d'ecclésiastiques pour former le séminaire de Québec et le remplir de personnes capables, les uns pour diriger en fonctions, les autres pour être instruits à la mission du pays et y être employés par nos ordres ; nous avons estimé..... ne pouvoir plus solidement pourvoir à la conservation du dit séminaire de Québec dans le même esprit ecclésiastique et de mission que de lui procurer la continuation du même gouvernement, que nous avons déjà éprouvé si utile, en l'unissant et annexant au dit Séminaire de Paris.

A ces causes nous avons uni et annexé, unissons et annexons à perpétuité, le dit séminaire de Québec au

dit séminaire établi à Paris, pour la conversion des infidèles.

Ce décret fut confirmé par lettres patentes qui rappellent comme le motif de cette union, la correspondance qui doit être entre le séminaire de Québec et les directeurs du séminaire de Paris.

Dès lors le séminaire de Québec ne faisant plus qu'un seul et même corps avec celui de Paris, et les directeurs de celui-ci étant devenus les administrateurs des revenus du séminaire de Québec, chargé en même temps de former les ecclésiastiques qui doivent aller travailler aux missions de Nouvelle-France, il n'est pas douteux que la juridiction de M. l'archevêque de Paris, leur supérieur, ne s'étende à toutes les parties de leur administration et de leur obligation à cet égard.

Aussi Mgr Deharly, aussi archevêque de Paris, donna son décret le 30 octobre 1677, portant confirmation de l'union de ces deux séminaires, fondé par la destination de celui-ci, pour aider les évêques, vicaires apostoliques tant en la Nouvelle-France, qu'en la Cochinchine, Chine, Tonquin, etc.

Le chapitre de Québec propose plusieurs griefs qu'il prétend avoir contre le séminaire de Paris ; il se plaint principalement d'une mauvaise administration des revenus ; il s'est pourvu en conséquence au conseil du roi pour demander la cassation de l'union des deux séminaires ; demandes que Mgr l'archevêque de Paris ne peut regarder avec indifférence, puisque d'un côté il s'agit d'élever, d'éclairer, de réformer s'il en est besoin une administration que l'on attaque, et à laquelle il doit veiller, et que de l'autre il s'agit de la défense de ses droits et de ceux d'un séminaire de son diocèse, qui intéressent essentiellement son autorité, sa qualité de supérieur immédiat et le bien même des missions auquel il doit veiller, puisqu'on ne saurait, sans troubler une correspondance qui en assure la conservation, démembrer deux séminaires dont l'union n'a été qu'une

suite de cette correspondance nécessaire qui doit régner entre le séminaire de Paris, centre et bien des missions, et les séminaires établis pour les mêmes missions et qui a été l'objet et le motif des lettres patentes confirmatives de ce décret et de la confirmation de Mgr Deharly en 1677.

Dans les circonstances Mgr l'archevêque de Paris n'a pu se dispenser d'intervenir dans l'instance 1^o pour s'opposer à la désunion des deux séminaires, demandée par le chapitre de Québec ; 2^o pour demander que les griefs de ce chapitre contre le séminaire de Paris et qui font le motif de la demande en désunion lui fussent renvoyés comme au Supérieur naturel, chargé de veiller à la bonne administration et à ce que les directeurs de Paris remplissent toutes les obligations auxquelles cette union les soumet.

1^o Cette union autorisée par le concours des deux puissances, revêtue de toutes les formalités requises et fondée par les motifs les plus canoniques et les plus légitimes, est à l'abri de toute critique ; ces motifs loin d'avoir cessé, subsistent dans toute leur force ; ils en prennent même une nouvelle de la situation actuelle de l'église de Québec ; cette union en effet fut fondée par la correspondance des deux séminaires établie dans leur origine et par la conformité de l'objet et de la fin de leur institution qui est la propagation de la foi catholique.

L'établissement de la religion dans l'église naissante de la Nouvelle-France, dont l'état est encore mal affermi, exige autant que jamais des secours qu'elle ne peut trouver que dans le diocèse de Paris et surtout dans le séminaire établi pour les missions étrangères ; ces secours en différent genre ont été fournis sans interruption jusqu'à ce jour par le séminaire de Paris à l'Eglise de Québec, soit pour son séminaire, soit pour les missions. Les missionnaires séculiers chassés depuis peu des différentes colonies de la Nouvelle-France, n'ont pas cher-

ché un asile à Québec, mais à Paris. Il est même des temps où les missions des colonies de la Nouvelle-France méridionales ne peuvent avoir aucun commerce avec la ville de Québec, bien loin de pouvoir en tirer des secours, ou se retirer en cas de besoin.

En vain le Chapitre de Québec prétendrait-il que cette union est vicieuse, quant à ce qu'elle dépouille l'ordinaire de ses droits, et que c'est s'écarter des règles ordinaires de soustraire un Séminaire à cet égard à l'autorité d'un autre supérieur immédiat et étranger.

Il ne faut pas regarder le diocèse de Québec comme un diocèse ordinaire, il est des circonstances qui rendent légitimes et même nécessaires ces sortes de dispositions. Dans l'espèce présente, il est sensible que l'union du Séminaire de Québec avec celui de Paris, pour être gouverné quant à l'ordre général, et à l'inspection du temporel, par un même supérieur immédiat, n'a pas moins été fondée sur l'utilité de l'église de Québec, que sur une juste reconnaissance pour le diocèse et le Séminaire de Paris, et par une correspondance nécessaire sans laquelle les missions du Canada ne pouvaient subsister, ce furent ces motifs connus de l'évêque de Québec qui le déterminèrent à faire une union qu'il savait être utile à son église et à ses missions confirmée par le concours de l'autorité du roi, de l'archevêque de Paris et de celle de l'Evêque de Québec, motifs subsistants dans toute leur force et qui montrent que la désunion demandée n'est pas moins contraire à l'intérêt de l'Eglise de Québec, exposée aux incursions de l'ennemi de l'Etat qu'aux droits du Séminaire des missions étrangères et de l'archevêque de Paris qui en est le Supérieur ; cette union a d'autant moins d'inconvénients qu'elle n'empêche pas que les ouvriers envoyés de Paris pour les missions de la Nouvelle-France ne se trouvent sous les ordres de l'évêque de Québec et ne soient soumis à la juridiction dans leur fonction de missionnaire.

2^o Les griefs que le Chapitre propose contre le séminaire de Paris et les abus dont il se plaint ne sont pas une raison suffisante de désunion, dès qu'il est prouvé que l'union est bonne et utile en elle-même, et qu'il y a un moyen simple de les corriger par le recours au supérieur légitime qui offre d'examiner les griefs et les abus et d'y faire droit dès qu'on les lui fera connaître ; ou ne s'introduirait-il pas quelque abus, rien ne subsisterait si c'était un moyen pour détruire les choses les plus utiles, on doit seulement examiner d'où ils proviennent et y mettre ordre, partout si le remède est facile.

Le Chapitre se plaint que le Séminaire de Paris a tiré à lui tous les biens de celui de Québec, au lieu d'employer tous les revenus du séminaire soit pour l'entretien des missionnaires destinés à Québec, soit pour les frais des missions en Canada, en sorte que le bien du Séminaire de Québec se consomme en partie à Paris contre sa destination primitive.

Si les faits sont vrais, c'est un désordre qui va être réparé et qui peut l'être aisément par l'autorité de l'archevêque de Paris, supérieur du Séminaire des Missions Etrangères, et qui en telle qualité doit conseiller à l'administration, examiner si les griefs qu'on lui proposera et les abus dont on se plaint sont fondés, les corrigera s'il y en a, soit en faisant rendre les comptes pour éclairer et réformer l'administration passée, soit en pourvoyant par de bons réglemens à une bonne administration à l'avenir et ce sont les offres qu'il fait au Chapitre de Québec, en intervenant dans l'instance pour la conservation de ses droits, de ceux de son séminaire et d'une union qui fut faite par les motifs les plus légitimes et de la plus grande utilité pour l'Eglise de Québec et le bien des missions.

“ J'envoie le mémoire au Chapitre par duplicata continue M. de la Corne ; il m'a été communiqué par M. de Boulogne, *secreto*, le Chapitre voira qu'il n'est ni

juste ni vrai, et que sans beaucoup s'étendre, on y peut répondre facilement, mais je ne serai pas à cette peine à ce que je crois, ayant entendu que Mgr l'archevêque ne voulait plus suivre le projet qu'il n'avait purement formé que pour profiter de l'occasion de rentrer dans ses droits vis-à-vis le séminaire de Paris, qui veut secouer son joug et son autorité ; l'occasion lui avait paru favorable : il ôtait au supérieur et directeur toute l'autorité qu'ils s'arrogent en paraissant prendre l'intérêt du séminaire, et je ne puis me persuader qu'un aussi digne prélat eût l'intention de nuire au Chapitre après ce qu'il m'en a dit dans son particulier. Au reste, je n'ai voulu ni me livrer ni m'engager, la défiance est la mère de la sûreté surtout dans les affaires de conséquence.

“ Depuis mon retour de Méobec, je n'ai pas voulu retourner à Conflans, j'attends qu'on m'y appelle comme on a déjà fait. Mgr de Québec me paraît content de ce que je n'ai rien voulu signer de tout ce qu'on m'a proposé : quand il n'y aurait eu que son unique intérêt et que celui du Chapitre n'y aurait pu être compromis, jamais je n'aurais ni accepté ni signé rien qui fût seulement susceptible de suspicion, ce 16 février 1757 ”.

Après avoir publié le mémoire de Mgr l'archevêque de Paris, il est nécessaire de faire connaître, au moins en résumé, les *principaux* mémoires ou plaidoyers de Mgr de Pontbriand, du Chapitre et du Séminaire. Car il y eut, à part cela, requêtes et contre-requêtes, comme on a pu le constater par les lettres de M. de la Corne. Le Mémoire de l'évêque de Québec, imprimé à Paris, “ de l'imprimerie de Knapen, au bas du pont S. Michel 1753 ” n'a que huit pages in-quarto et il est signé : “ Monsieur de Chamousset, Maître des Requêtes, Rapporteur. M^e Roux, avocat.”

“ Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Québec, dit le Mémoire, prétend que la Cure de cette Ville a dû lui être unie en conséquence de la Bulle d'érection de l'Evê-

ché ; les directeurs du Séminaire de Québec soutiennent au contraire que la Cure a été unie au Séminaire par un décret du sieur de Laval, premier Evêque.

“ L'Evêque de Québec a cru, pour l'intérêt de son siège, devoir intervenir dans l'Instance à laquelle ont donné lieu ces prétentions respectives, et il a été reçu Partie intervenante par Arrêt du Conseil du 12 mai 1752. Ce Prélat n'a pris aucune part à la Contestation qui est pendante entre son Chapitre et son Séminaire ; c'est ce qu'il a déclaré par sa requête d'intervention, et il en a demandé acte ; il a conclu à ce que dans le cas où le droit de desservir la Cure de Québec serait déclaré appartenir au Chapitre et qu'il serait décidé qu'elle a dû lui être unie, il fut ordonné en ce cas que le dit sieur Evêque pourra choisir un des membres de l'Eglise cathédrale, tel qu'il jugera à propos, pour être par lui institué en la forme ordinaire.”

Le Prélat—ou son avocat—fait ensuite l'histoire de l'érection de l'évêché de Québec par la Bulle du 1er octobre 1674, et il interprète cette Bulle à son point de vue, interprétation que je ne puis approuver, à mon grand regret. Je continue de citer le mémoire :

“ 1^o Le Pape donne le pouvoir à l'Evêque... d'ériger un Chapitre Cathédral... (1).

“ 2^o La Bulle donne le pouvoir (2) à l'évêque de supprimer l'Eglise Paroissiale et de charger du soin des âmes l'un des dignitaires ou chanoines, ou autre Prêtre de l'Eglise Cathédrale, alternativement, ou par tour de

(1) Il aurait été plus exact de dire : “ Le Pape ordonne à l'évêque d'ériger le Chapitre et le plus tôt possible, *quampri-mum*.”

(2) C'est la Bulle elle-même qui supprime la paroisse et qui donne des instructions que l'évêque, évidemment, ne pouvait pas changer, entre autres celle de confier au Chapitre la desserte de la cathédrale.

semaine, soit autrement, ainsi que l'Evêque le jugera à propos ; *sive prout illi melius videbitur...* " (1)

Le mémoire dit plus loin : " Par sa Requête du 25 octobre 1752, le Chapitre a conclu à ce qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que la Bulle de 1674, l'Arrêt en Conseil de 1712 et les Lettres Patentes de 1713 soient exécutées selon leur forme et teneur, tant quand à l'union de la Cure de Québec au Chapitre, qu'au droit qu'a le Chapitre de nommer et présenter à l'Evêque un Dignitaire ou Chanoine, ou autre Ecclésiastique de l'Eglise Cathédrale, pour exercer les fonctions curiales, après avoir eu l'approbation du dit sieur Evêque ; ce sont les conclusions que l'Evêque de Québec a intérêt de combattre.

" De ces trois titres dont le Chapitre réclame l'exécution, il n'y en a aucun qui lui donne le droit de nommer un des membres de son Eglise pour remplir la Cure et faire les fonctions curiales."

Plus bas encore on lit et dans le même mémoire : " Il est vrai que le Pape dit dans la Bulle que l'Evêque pourra, s'il le trouve à propos, faire exercer la cure des âmes par un des membres du Chapitre et de l'Eglise de Québec ; mais ce n'est qu'une simple indication, sans imposer aucune nécessité à l'Evêque, *seu prout melius videbitur, exerceri faciat*. Il n'y a pas même dans cette clause la moindre chose d'où on puisse inférer que le Chapitre ait le droit de nommer à l'Evêque un sujet pour remplir la Cure, le choix est entièrement déferé à l'Evêque."

(1) *Ac curam animarum suppressæ Parochialis Ecclesiæ per modernum ejusdem Ecclesiæ Rectorum omnibus et singulis fructibus eidem Rectori quoad vixerit reservatis, et postquam vita functis fuerit, per Dignitatem aut canonicatum ejus Ecclesiæ obtinentem, aut alium dictæ Ecclesiæ Presbyterum, per ipsum futurum Episcopum approbandum, per turnum alternis Hebdomadis, sive prout illi melius videbitur, exerceri faciat.*

M. l'abbé Auguste Gosselin ⁽¹⁾ interprète la Bulle absolument de la même façon. "Clément X, dit-il..., élevait au rang de cathédrale l'église paroissiale du lieu... La paroisse de Québec était supprimée et le soin des âmes confié à l'évêque, lequel devait y pourvoir soit..., soit par le Chapitre qu'il était obligé d'instituer le plus tôt possible, soit de toute autre manière qui lui paraîtrait la plus convenable." Et en note; "*Sive prout illi melius videbitur.*—Nous ne pouvons comprendre comment on a pu interpréter la bulle de manière à lui faire dire qu'elle donnait le soin des âmes au chapitre lui-même, à l'exclusion de tout autre mode de desservir la paroisse."

Eh bien, je pourrais écrire à mon tour : je ne puis comprendre comment Mgr de Pontbriand a pu interpréter la bulle de manière à lui faire dire qu'elle donnait le soin des âmes à n'importe quel prêtre *choisi par l'évêque*. Je crois que M. l'abbé Gosselin n'a pas attaché assez d'importance à quelques mots—qu'il ne cite pas et qu'il se contente de remplacer par des points. Le Pape dit que le soin des âmes sera exercé par le curé actuel, ou bien par un chanoine, ou bien par un autre prêtre de la Cathédrale *per turnum alteris hebdomadis*, alternativement ou par tour de semaine, *seu prout illi melius videbitur*. D'après moi, ces derniers mots—"ou d'une autre manière, s'il le juge plus à propos"—doivent s'interpréter de cette façon : la desserte, le soin des âmes, est confiée aux membres du Chapitre, et ils desserviront la paroisse soit par tour de semaine, ou autrement, si l'évêque le juge opportun.

⁽¹⁾ *Vie de Mgr de Laval*, 1er vol., page 648. Le même estimable auteur répète la formule : *sive prout illi melius videbitur*, dans le second volume, pages 336, 337.

(à suivre)

M^{sr} HENRI TÊTU

NOMS PROPRES AU CANADA-FRANÇAIS

Transformations de noms propres, établies par les signatures autographes ou par les écrits de contemporains où ils sont mentionnés.

(Suite et fin)

- RAPIN (André), chirurgien à Montréal en 1669, porte pour surnom " dit la Muzette " et signe " Rapein ".
- RHÉAUME (Jean) à Québec en 1665, signe bien " Jean Réaume ". René Réame qui se marie à Québec la même année est aussi un Réaume ; mais celui-ci ne sait signer.
- REGAULT (Dominique) qui épouse Louise Gaumon à St-Thomas en 1690, ne sait signer son nom et est désigné sous les noms de Rouault, Raux, et autres noms approchant dans les écrits de son temps. Ses descendants de Montmagny portent maintenant le nom de " Dominique ", qui est devenu leur nom de famille.
- RENAUD (Charles) sieur Dubuisson, qui se marie vers 1699, et qui fut commandant au Détroit et autres lieux dans l'ouest, était mieux connu sous le nom de " Dubuisson " et signait ainsi.
- RENAUD (Vincent) qui épouse Marie Martin vers 1655, signe " vensent renaud ".
- REGNAULT (Antoine) dit Le Tambour, à Montréal en 1666, signe " Antoine renos ".
- REGNAULT (Guillaume), à Québec en 1668, signe : " Renaugt " en 1672, et en 1706 " Renaut ".
- RENAUT (Mathurin) qui épouse Marie Pelletier en 1669, signait " M Regnaud ".

RENAUD (Joseph) qui épouse Marie Lehoux en 1680, portait le surnom " d'espandain ", et signe " Joseph Renaud ".

RENAUD-DAVENNE (François-Marie) seigneur de Desmeloizes, qui se marie à Québec en 1687, signait " De Desmeloizes " en 1699.

RENOU (François) de la Chapelle, qui épouse Marguerite Crevier en 1683, signe " LaChapelle " en 1686 et " Renou " en 1698.

REPOCHE - DUCHARME (François) qui épouse Renée Magdeleine Hébert, est généralement appelé " Ripoche " et signe " F. R. ".

RETAILLE (Pierre) qui épouse Marie Catherine Bourbon vers 1690, portait le surnom de " D'olonne ".

RICHARD (Marin), qui se marie à Québec en 1669, porte le surnom de " Lavallée " vers 1700.

RICHER (Pierre), qui épouse Catherine Durand vers 1665, porte le surnom de " Laflèche " et signe bien " Pierre Richer ".

RIGAUD (Jacques) se marie à Cap Santé en 1689, sous le nom de " Ripeau ", je le vois appelé : " Roc Ripaux dit Rolet " quelque temps après la mort de sa 1ère femme.

RINFRET (Jean) qui se marie à Lévis en 1693, portait le surnom de " Malouin " et signait de toutes manières. En 1703 il signe " Jan Rinfré dit Le malouin ". Une autre fois il signe " Maillouin " et quelquefois " Jan Ranfré " : le tout machinalement. Les descendants portent indifféremment le nom de *Rinfret* ou de *Malouin*.

RIQUET (François) dit Laverdure, à Montréal en 1699, signait " François riquier " en 1706.

RIVARD (Nicolas) de Lavigne, qui épouse Catherine St Per vers 1652, est appelé : " Nicolas Rivard dit la T..... " dans l'acte de concession qui lui est faite au Cap de la Madeleine, le 6 juin 1651.

- RIVERIN (Joseph) qui épouse Michelle Mars en 1697, portait quelquefois le surnom de " sieur de Lafosse ", et signait bien " Joseph Riverin ".
- RIVET (Maurice) qui épouse Cath. Barré en 1664, signait : " Maurice Rivé ".
- ROBERT (Mathurin) dit St Amant, qui épouse Elizabeth Marcotte en 1691, signait " Mathurin rober ".
- ROBIN (Jean) dit Lapointe, se marie à Québec en 1667, sous le nom de " Rebin " et il signe lui-même : " Rebin ".
- ROBIN (François) qui épouse Françoise Mignerons vers 1699, signe " F. Rober " lorsqu'une concession lui est faite à la Rivière du Sud, en 1708.
- ROBINEAU (Réné) premier Grand-Voyer de ce pays, qui se marie à Trois-Rivières, en 1652, signait : " Réné Robinau ". Un de ses fils du nom de François (inconnu à Tanguay) qui est à Québec en 1685, portait le surnom de " Seigneur de Fortel ". Un autre fils du nom Joseph signait quelquefois " De Villebon " et d'autres fois " Robineau De Villebon ". Un autre du nom de Pierre signait " Pierre de Bécancour ". Réné était appelé, " sieur de Portneuf " et signait : " Robineau de Portneuf ". Jacques signait : " Robineau " tout court.
- ROBERT (Etienne) de la Morandière, à Montréal en 1695, signait bien : " Robert ".
- ROCHE (Pierre) qui épouse Marie L'anfilé en 1665, signe : " deroche " en 1675. Dans un acte de la même année, je le vois mentionné comme suit : " Pierre Roche dit Legascon ".
- ROMADEC (Julien) à Québec en 1664, portait le surnom de " Lachenaye " et signait " Rosmadec ".
- RONSERAY (Jean), qui se marie à Québec en 1665, portait le surnom de " le Breton ".
- ROUER (Augustin) sieur de la Cardonnière, qui se

marie à Québec en 1689, signe "DeRouer de Ville-
ray" en 1708, après avoir signé auparavant "Rouer
de la Cardonnière".

ROY (Olivier) qui se marie à Québec en 1668, signait :
"oL. Le Roy".

ROY (Siméon) dit Audy, qui se marie à Québec en
1668, signait "Le Roy".

ROY (Antoine) qui épouse Marie Major en 1668, por-
tait le surnom de "Desjardins" en 1684.

ROY (Jean Le) dit la Cérène, qui épouse Catherine
Gauthier, avant 1684, signait "Jean LeRoy".

ROY-DESJARDINS (Pierre) qui épouse Marie Anne
Martin en 1691, était généralement connu sous le
nom de "Desjardins"; mais signait "Pierre Le
Roy", en 1698. Il était le fils d'Antoine et de Marie
Major et non de Michel comme le dit Tanguay.

RUELLE (Clément) qui se marie à Québec, en 1677,
signait "Clement Reuelle".

SALVAYE (Pierre), qui avait épousé Catherine Le Roy,
signait "Salvay", en 1681.

SAMSON (Antoine) qui épouse Catherine-Angelique
De la Rue en 1691, signait "Antoinne Sanson".

SAUCIER (Louis) qui épouse Marguerite Gaillard en
1671 signait "Louis Saucié".

SAVARIA (François), qui épouse Catherine Pluchon,
ne savait pas signer; mais était généralement appelé
"Savarie". Son fils Florent signait "Savary" à
Lévis en 1714.

SÉNAT (René) qui épouse Frsce Philippaux en 1679,
signait "René Senard".

SERRAU (Joseph) dit l'Espagnol, qui se marie à
Laprairie en 1684, signait "Joseph Serrault".

SERREAU (Jean) sieur de St-Aubin, qui épouse
Marguerite Boisleau, avant 1665, signait "St-Aubin"
en 1665, et "J. Serreau" en 1672.

SEVESTRE (Ignace) fils de Charles et de Marie Pichon, portait le surnom de " sieur Desrochers " en 1658.

SÉVIGNY (Julien-Charles) dit Lafleur, qui épouse Marguerite Rognon en 1695, était un Breton et signait " Julien C. de Sévigné ". Le mari de Madame de Sévigné, la célèbre écrivain que tout le monde connaît, était aussi un Breton, et qui sait si ce n'était pas un proche parent.

SIMART (Noël) qui se marie au Château-Richer en 1661, l'ancêtre de tous les Simard de ce pays, signait simplement de ses initiales " N. S ". Ses fils Noël et Pierre étaient mieux connus sous le surnom de " Lombrette ".

SIMON (Hubert) dit Lapointe, qui se marie à Québec, en 1659, signait " hubert Simon ". Un de leur fils nommé Joseph est aux Illinois en 1725 et signe " Lapointe ". Pierre, autre fils portait le surnom de " Delorme ".

SOUHÉ (Etienne) qui se marie à Beauport en 1682, était généralement appelé " Souhait " et son fils Jean signe ainsi en 1701.

SOULARD (Jean), qui se marie à Québec en 1666, signait " Soullard ".

SOUMANDE (Pierre) qui épouse Simone Côté en 1649, signait seulement d'une croix. Son fils Simon signait " S. Soumande Cananville ". Son autre fils, Pierre, signait : " Delorme " et était mieux connu sous ce dernier nom.

STE MARGUERITE (Gilles) de Boyvinet, qui épouse Marguerite Seigneuret, signait " Boyvinet ".

ST MICHEL (François) qui se marie à Québec en 1680, signe " François de St Michel " à son contrat de mariage, mais quelques années plus tard, on le voit signer " François Sircé dit St Michel ".

- ST PAIR (Jean de) qui se marie à Montréal en 1651 signait "J. de St Père" en 1648.
- SUIRE (Jacques) qui épouse Catherine Damien en 1688, portait le surnom de "St Fort" et signait bien "Jacque Suire".
- SYLVESTRE (Nicolas) qui épouse Barbe Nepveu en 1667, portait le surnom de "Champagne", en 1686.
- SYLVESTRE (Pierre), qui se marie à Ste-Famille en 1685, signait d'une belle écriture : "P. Silvestre".
- TABOUREAU de Verron, enseigne de M. Berthier, à Québec en 1665. Son véritable nom était "Prudent Tabouret, seigneur de Véronne" et il signait "Veronne", en 1666.
- TARDIF (Olivier Le) qui épouse Louise Couillard, en 1637, signait "Le Tardif". Jacques Tardif, qui se marie à Québec en 1669, signait "Jacque Tardif".
- TESSIER (Urbain), qui se marie à Québec en 1648, portait le surnom de "Lavigne" en 1651. Son fils Paul porta aussi le même surnom. Son autre fils, Laurent, portait celui de "Duchasteau".
- TEXIER (Mathieu) dit Laplante, qui se marie à Beauport en 1687, ne signait pas. Vers 1698 et 1699, on le voit mentionné comme suit : "Tessier (ou Texier) dit Ringuet" et il n'est pas question de "Laplante".
- TÊTU (Pierre) dit Du Tilly, qui se marie à Québec en 1667, signait "du tilly", en 1663.
- THIBAUDEAU (Mathurin) qui se marie à Québec en 1667, portait le surnom de "Lalime", et signe un document adressé à Talon en 1670, comme suit "Mathurin thibaudeau dit Lalime, habitant de lisle d'Orléans".
- THIBAUT (Guillaume) qui se marie à Québec en 1655, signait "Gthibault" en 1670. Son fils Nicolas signe aussi comme lui avec une "l".

THOMAS (Jean) qui se marie à Québec en 1695, signe "Joⁿ Thomas" et sa femme Anne Duquet "nanon Duquet". C'était un anglais.

TIBIERGE (Hypolite) marchand vers 1660, signait "h Thibierge" en 1695. Ce nom est devenu "Thi-
vierge".

TINON (Emard) dit Desroches, qui se marie à Québec en 1670, signe "Esmart Tinon".

TISON (Antoine) qui se marie à Québec en 1671, signe: "Anthoine Tizon". Un Pierre Tison, sieur d'Angoville, major de la garnison à Québec en 1665, signe "Angoville".

TONTY (Alphonse De) Baron de Paludy, à Montréal en 1689, signe "Tonty". Son fils Alphonse, signe "De Tonty" en 1720. Henry, frère d'Alphonse I signe: "Henry Tonty, en 1698, et en 1726 il signe: "Henry De Tonty".

TOUPIN (Toussaint) qui avait épousé Marguerite Boucher, portait le surnom de "Duclos". Ne signait pas. Son fils Antoine signait "toupen" en 1688.

TOUPIN (Jean) Sieur du Sault, qui se marie à Québec en 1669, porte aussi le surnom de "Belair" et signe "Jean Toupin".

TOURILLON (Claude) qui se marie à Trois-Rivières en 1699, signait "Torillion", en 1701.

TOURNEROCHE (Robert) à Ste Famille en 1676, écrit et signe bien: "Robert Thourneroché".

TREFFLÉ (François) dit Rotot, qui se marie à Québec en 1659, ne signe pas lors de son mariage, mais en 1698, il signe "François Rotot".

TRESNY (Léonard) dit Laverdure, qui épouse Jeanne Richer en 1668, signait "Leonard trenis".

TROTAIN (Victor) dit Sanssoucy, à Québec en 1660, signe "Victor trotin".

- TROTAIN (François), notaire royal, qui se marie à Québec en 1668, portait le surnom de "St Sevrain" et signait de son surnom seulement.
- TROTTIER (Antoine) sieur des Ruisseaux, qui épouse Catherine Lefebvre en 1663, signe : "trotier". Son fils Paul signait "P. T. Desruisseaux" en 1724.
- TROTTIER (Pierre) qui se marie à Lévis en 1696, portait le surnom de "Desaunier" et signait : "Desoniez".
- TROUILLARD (Pierre) de la Forest, qui épouse Marie Bidon en 1671, et que Tanguay croit être un Rouillard, signe pourtant bien "Trouillard" à son contrat de mariage.
- TRUD (Mathurin) qui se marie à Québec à 1652, signe "mathurin trut" en 1678.
- TRUDEL (Nicolas) qui épouse Barbe Letartre en 1684, signe : "Nicolas Trudelle" en 1694.
- TRULLIER (Jean) dit Lacombe, qui se marie à Montréal en 1694, signait : "J. Trullié".
- TURCAULT (Abel) qui se marie au Château-Richer en 1662, ne signe pas ; mais son nom se prononçait probablement "Turco", car on l'écrit souvent comme ci-haut. Son fils François signait "françois teurcot" en 1700.
- TURCOT (Jacques) juge à Champlain en 1691, signait bien "Turcot".
- TURET (Jacques) cordonnier, à Québec en 1677, portait le surnom de "Parisien" et signait bien "Turet".
- TURGEON (Charles) qui se marie vers 1648, signait seulement de ses initiales "C. T.". Le nom de sa femme paraît avoir été *Pasquière* et non *Perinne* Lefebvre.
- TURPIN (Alexandre) qui se marie à Québec vers 1666, signe "A. Turpint" en 1669.

- VACHER (Guillaume) dit LaSerte, qui se marie à Québec en 1671, signe alors : " Guy Vacher ". En 1698, il signe : " La Serte ".
- VALIQUET (Jean) dit Laverdure, qui se marie à Montréal en 1658, signait : " J. Valliquet " d'une bonne écriture.
- VALOIS (Jacques Le) qui se marie à Champlain en 1694, signait Jaque le vallois ", en 1706.
- VANDALE (François) qui épouse Madeleine Pinel en 1680, signait : " Vandalle ".
- VANDENDAIQUE (Joseph) dit Gâtebois, qui épouse Louise Chalifour en 1678, pourrait bien être le même que Joseph Vander, menuisier, qui fut engagé à LaRochelle pour les Jésuites, en 1671. Il signe machinalement : " Joseph vandandaique " en 1681.
- VANNIER (Germain) dit Lafontaine, qui se marie à Québec en 1669, signe bien " Germain Vanier ".
- VANIER (Guillaume) dit Lafontaine, qui se marie à Québec en 1672, signe " Guillaume Vannier "
- VARIN (Marin) dit Gaudria, qui se marie à Québec en 1688, avait pour surnom " Gaudriolle " et non " Gaudria ".
- VAUVRIL (Pierre Charles) de Blazon, qui épouse Françoise Le Pelé vers 1670, signe " Charles de blason " en 1673.
- VEAU (Sylvain) qui épouse Anne Gallet à Ste-Anne en 1670, signe quelquefois " S. Viau " d'une écriture fine assez bien formée ; d'autres fois on le voit signer " Le viau ". Quand on en parle dans les actes, il est toujours nommé " Veau ", quoique apparemment il signe " Viau ". C'est là l'ancêtre des familles du nom de " Sylvain " de nos jours.
- VERGEAT (Jean) dit Prenouveau, qui se marie à Québec en 1683, signait " Jean batiste Vergeat " en 1680. En 1692, il signe " prenouveaux ".

VERON (Etienne) qui se marie à Trois-Rivières en 1677, signait : "Grandmesnil".

VERREAU (Barthelemi) dit le Bourguignon, qui se marie au Château-Richer en 1665, signait : "berthelemy vereau" en 1671.

VÉZINAT (Jacques) qui épouse Marie Bouasdon vers 1650, signait "Jacque Vezinat" en 1667. Son fils François qui épouse Jeanne Marié en 1670, signait pareillement.

VIGOR (Jacques) qui épouse Marie Morin en 1679, portait le surnom de "Jaloppe".

VOLANT (Claude) de St-Claude, qui épouse Française Radisson, signait "St-Claude" en 1683. Son fils Etienne adopta le nom de sa mère et était plutôt connu sous le nom de "Radisson". Après sa mort, sa femme signait "veve radisson". Nicolas, autre fils, signe "N. Volant".

ZAPAGLIA (Octave) sieur de Ressan, qui épouse Anne Duplessis Querbodo, à Québec en 1668, signait toujours "De Ressan".

PHILÉAS GAGNON

UNE LETTRE DU GOUVERNEUR MURRAY

Quebec, 7th June, 1762.

My Lord!

By this opportunity I forward to Sir Jeffrey Amherst a Report of the Government of Quebec agreeable to His Majesty's most Gracious Commands, signified by your Lordship in the Dispatch to His Excellency of the twelfth December last. From time to time I have constantly transmitted to M. Secretary Pitt, every Information I could procure in relation to this country, and make no doubt the same has been communicated to your Lordship. I likewise Hope and expect, that Long before this M. Ainslie agent of the King's Posts, by his own knowledge, and such Papers as he could save, has given your Lordship or the Lords of the Treasury, some part of the account required, and that Captain Fraser, who sailed from New York the beginning of April last, with my positive Directions for that purpose, will have had the Honor to lay the Duplicates of those same Papers before your Lordship.

In the Report, I have endeavored to give the clearest State of the Government of this country, while in Possession of France, and to Point out the errors of that Administration, but how the new one should be formed, was too nice a subject for me to undertake, and have left the same to the determination of my Superiors: one thing only I shall observe, that the people here do not yet seem ripe for such a Government as prevails in our other Colonies.

Wherever the Country is fully ceded, there will be much to be done; at present the Canadians labour under vast Difficulties from the want of a sufficient Circulation of Cash, nor can the English Traders dispose of a great Part of their Effects on this account. If

some means could be devised to throw in a Certain Sum, to enable the one to stock their Lands, and give a vent to the Commodities of the others, it would quicken the Industry of both, and give such Life to the Commerce of this Colony, as would be productive of many Benefits to Great Britain.

The following is a proposal for this Purpose, it can not however take place before the Peace, or the Final Cession of this Country : Whether it is adopted in the whole or a part, or whether it is totally rejected, is most Humbly submitted.

I propose the Circulating a certain sum in Paper Bills, to the Current as cash within the Colony, suppose one Hundred thousand pounds sterling.

As it cannot be expected, this People will readily place a confidence in a paper currency emitted by those they so lately considered as their mortal Foes, after so recent an Instance of Bankruptcy from their natural Prince, it will be necessary in order to establish its credit.

1^o That it should receive the Sanction of Government at Home, an advantage which the Ordonnances never professed, as they were only in a manner tolerated, and this circumstance affords the French King an excuse for the violent step he has taken.

2^o As it would be a Popular act to assist the People in rebuilding their great Church, the Seminary and other works of the same Nature, it is proposed that the first sums issued should be for the above Purposes, which must engage the Clergy to use their influence over the People, to receive and set a value upon this paper. The Worthy and Industrious of every Profession, might likewise be assisted therewith, in order to rebuild their Houses and repair their former Losses, Giving security for the sums advanced, upon their Houses and other Estates, to be repaid by Degrees in the whole or in Part, as the Government should think

fit, which would be no inconsiderable tie upon their Behaviour.

3^o To engage the British Merchants to receive this money in Payment of their Commodities, it would be necessary the Duties, or a certain Proportion of them should be payable in Paper.

4^o Nothing can tend so much to establish the credit of this Paper, as the setting a Tax, the Produce whereof should be constantly applied towards sinking or calling in the Principal so emitted.

To this end suppose each House within the Province was to pay yearly one half Dollar, those of the Seigneurs, Gentry, Merchants, Publicans, and all those in the Towns, one Dollar each; upon the lowest Calculation, this could not produce less, than Fifteen Hundred Pounds Sterling per annum of this currency, reckoning the Dollar at five shillings.

The country is divided into about.....	110 Par ^{es}
Suppose each Parrish to contain.....	100 Houses
	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
Total.....	11000 Houses
Suppose 10,000 of these to pay $\frac{1}{2}$ Dollar	
	5000 Dollars
1000 one Dollar each.....	1000
	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	6000 Dollars
	<hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>

or £ 1500

Some of the Parishes contain more Houses, several of them fewer, but as the Towns are not taken into the Calculation I am confident, it cannot bring in less than is here set down.

As the Colony Prospers, the Land must increase, and should this be thought too considerable for the Purpose of sinking so large a sum, it may be doubled, whenever the circumstances of the People will hear it, and they are reconciled to the measure, or some other

additional Tax appropriated to the same end, as His Majesty in His Wisdom will think proper.

As soon as the credit of this Paper is thoroughly well established, it may be emitted for every Purpose of Government, such as repairing the old or erecting new Fortifications, Barracks, or other works of a Publick Nature. Thus Canada may be made to Flourish, and its Commerce increase, without receiving those extraordinary aids from the Mother Country, which her other Colonies in their Infancy have ever required.

His Majesty's most Gracious Intentions towards his Canadian subjects, were communicated to them, the very instant. The copy of your letter came to my Hands, and were received by them with Demonstration of infinite Respect and Gratitude, as your Lordship will see by the enclosed Address^s, presented by them on the occasion, and which I transmitt as a Testimony of the same, it will not be doing this poor people justice, if I did not assure your Lordship, those in my Government have behaved extremely well, ever since the reduction of the Country, and beyond anything that could have been well expected.

Give me Leave to introduce to your Lordship, a Memorial of Monsieur Rabi, the Principal Pilot of our Fleet in 1759, who had the misfortune after doing us so considerable a service, to see his house burned before his eyes. He has never received anything for his services, but his Pay as Pilot, for the time he was in the fleet. Both Sir Charles Saunders and General Wolfe had made him great Promises, but the absence of the former, and Death of the latter, have hitherto prevented his receiving the Benefit he expected from these Promises, tho' I am persuaded, they both had the best Intentions for him—possibly He did not act much from inclination, but He can never return to France, and it would be a discouragement to others, if His Services were forgot or neglected.

Since I began the above, I have received the In-
closed answer from Lt. Governor Belcher to mine of
the 20th September, Copy of which also is here in-
closed, but as it is arrived so late, and the small craft
of the River will be so necessary to convey above, the
Provisions we daily expect from Europe, I fear it will
not be in my power, to bring up all the Acadians from
those parts this year.

Indeed it does not appear to me right, either Aca-
dians or Canadians should settle within the Gulph of
St. Lawrence, for should any of its Islands be ceded
to France at a peace, in order to care their Fish, an
Illicit Trade very detrimental to that of Great Britain,
might be perpetually carried on through that channel.

In my Report I omitted observing to your Lordship,
the King has two Houses in Quebec, one in the Upper
Town stiled the Castle of St. Lewis, formerly the
Governor General's residence, so Tattered by the effect
of our Artillery, that I have been obliged to Hire a
Home for myself; the Engineers have given in an
Estimate for the repairing it, which will amount to
Eight Hundred Pounds; Whether the Government
will chuse to be at this Expense, when a Peace is
settled, is Humbly submitted. The other House belong-
ing to the King, is the Intendant's Palace, which is
indeed a noble and spacious building, but has been and
is still made use of the lodge the Troops, the Barracks
not being near sufficient to contain even the moderate
Garrison we have at Present.

I have the honor to be with the greatest Truth and
Regard

My Lord!

Your Lordship's most obedient,

and most faithful humble Servant,

J. A. MURRAY,

Right Honorable The Earl of Egremont, One of
His Majesty's Principal Secretaries of State.

ORIGINES DE NOMS

DUBUQUE

La ville de Dubuque, état de l'Iowa, a été fondée par un Canadien, Julien Dubuque, dont elle a gardé le nom.

DULUTH

La ville du Duluth, à l'extrémité ouest du lac Supérieur, a été nommée ainsi en l'honneur de Daniel Greyson du Luth, célèbre coureur de bois et explorateur de l'Ouest.

ILE LAMOTTE

L'île LaMotte, à l'entrée du lac Champlain, a été nommée ainsi en l'honneur de Pierre de Sait-Paul, sieur de LaMotte, capitaine au régiment de Carignan, qui y éleva un fort en 1666.

VARENNES

Voici, je crois, l'un des antécédents de Gauthier de Varennes, qui fut gouverneur des Trois-Rivières. C'est une note très brève trouvée au cours de recherches historiques, et qui aura pour don d'intéresser particulièrement notre ami Sulte. Le *Dictionnaire des anoblis*, à la page 378, porte, selon Bachelin-Deflorenne, que des lettres patentes furent émises en 1354, conférant anoblissement à Gauthier de Varennes, alors argentier et valet de chambre du roi (Jean II.)

Il n'y a pas de doute que nous avons là l'un des ancêtres des Varennés du Canada.

RÉGIS ROY

VIENT DE PARAITRE

Par la lutte et par l'amour

NOUVELLE DE TEMPERANCE

Par le R. P. HUGOLIN, O. F. M.

**1 ex. 5 cts; 12 ex. 55 cts; 50 ex. \$2.00;
100 ex. \$3.50.**

En vente à la Maison Sainte-Elizabeth, 29, avenue
Seymour, Montréal, et à la Maison Sainte-Marguerite,
Candiac, près Québec.

VIENT DE PARAITRE

Histoire de la paroisse de Saint - Malachie

— par —

M. L'ABBE JULES KIROUAC

PRIX : \$1.00

S'adresser à l'auteur, à Saint-Malachie, comté de
Dorchester.

VIENT DE PARAITRE

LE PARLER POPULAIRE

— des —

Canadiens - Français

— ou —

Lexique des canadianismes, acadianismes, anglicismes, américanismes, mots anglais en usage dans les familles, etc., etc.

— par —

M. le Dr N.-E. DIONNE

PRIX : \$3.00

S'adresser à l'auteur,

N.-E. DIONNE,

Bibliothèque du Parlement,

Québec.
